



Communauté d'Agglomération

**Lens-Liévin**

**Convention-cadre sur la mise à disposition  
du service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS)**

**ANNEXE 1 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

La commune versera annuellement une contribution correspondant au coût des charges salariales liées au fonctionnement du service et supportées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Elle s'établira en fonction des dispositions suivantes :

**OPTION 1 : Instruction ADS et GNAU**

**1 – COTISATION FORFAITAIRE ANNUELLE CALCULEE SUR LE NOMBRE D'HABITANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES**

Pour calculer le forfait de chaque collectivité adhérente, seront reprises les données de l'INSEE populations légales 2019 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, notamment les chiffres de la population municipale et la participation de 0.75 € par habitant/an,

Forfait révisable chaque année.

**2 – TARIFICATION A L'ACTE**

Le coût de revient pour un permis de construire (acte de référence) a été calculé en fonction du coût de fonctionnement annuel partiel soit la charge salariale du personnel diminuée de la cotisation forfaitaire annuelle. Il est corrigé du coefficient de pondération par acte pour obtenir le coût de revient des autres types d'acte :

(Masse salariale) – (cotisation forfaitaire annuelle des communes)  
Divisé par le nombre d'actes pondérés

De plus afin de tenir compte de la complexité d'instruction des différentes autorisations d'urbanisme et de la technicité à mobiliser, il est proposé et d'adapter les pondérations

des actes et de déterminer un coût tenant en compte la complexité des dossiers par une majoration de 20 € (\*)

Sur cette base, le coût des actes a été déterminé comme suit :

TYPE D'ACTES	Coefficient De pondération (1)	TARIF
Permis d'Aménager (PA) de 1 à 20 lots	1.2	256 €
Permis d'Aménager (PA) de 21 à 40 lots		276 € *
Permis d'Aménager (PA) au-delà de 40 lots		296 € *
Permis d'Aménager modificatif		214 €
Permis de Construire Maison individuelle (PCMI) <i>délai d'instruction de 2 mois</i>	1	214 €
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI) Modificatif et Transfert		107 €
Permis de Construire autre que maison individuelle (PC) <i>PC délai d'instruction de 3 mois (construction groupée)</i>		234 € *
Permis de Construire autre que maison individuelle (PC) ERP		254 € *
Permis de Construire autre que maison individuelle (PC) Modificatif et Transfert		214 €
Déclaration Préalable	0.7	149 €
Permis de Démolir	0.3	64 €
Certificat d'Urbanisme de Type b)	0.4	85 €
Certificat d'Urbanisme de Type a)	<del> </del>	20 €
Autorisation de Travaux (ERP)	<del> </del>	83 €
Autorisations d'Urbanisme (prorogation CU ...)	<del> </del>	20

(1) Acte de référence : PC (214 €)

## **OPTION 2 : GNAU**

La Commune devra rembourser à la Communauté d'Agglomération l'ensemble des frais résultant de la mise à disposition du logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme intégrant le guichet numérique.

### **1 – REMBOURSEMENT DE LA PRIMO-INSTALLATION**

Le coût minimum du déploiement du logiciel (\*) auprès de la commune est fixé de la manière suivante :

- Droit d'accès licence EPCI de la Communauté d'Agglomération (fixé en fonction de la strate communale)
- Maintenance annuelle révisable annuellement

**\*(Licence, prestation, reprise historique des dossiers, maintenance, etc : sur présentation du devis du prestataire)**

### **2 – COTISATION FORFAITAIRE ANNUELLE CALCULEE SUR LE NOMBRE D'HABITANTS DES COLLECTIVITES**

Pour calculer le forfait de chaque collectivité adhérente, sont reprises les données de l'INSEE populations légales 2019 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, notamment les chiffres de la population municipale et une participation de **0.30 € par habitant/an**,

Ce forfait est révisable annuellement.

### **3 – MAINTENANCE ANNUELLE : révisable annuellement**

Calculée comme suit :

**X % du prix BPU ou Prix initial d'achat pour X % d'augmentation de population du périmètre de droit d'usage**

Exemple :

La maintenance actuelle Oxalis est de 6884 € HT pour le périmètre de 16 communes et 70000 habitants.

Si une commune de 14200 habitants doit être intégrée, il s'agira de prévoir une extension de maintenance d'un montant de :

$$(14200/70000) \times 6884 = 1376.80 \text{ € HT}$$